

Nombre	
de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

N° 16/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15/06/2015**

OBJET : REGULARISATION FONCIERE ROUTE DE «BORN»

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER.

Étaient absents : Mme CHAYLA Valérie.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 septembre 2014 relative à la régularisation cadastrale de la route de «Born». Il donne lecture à l'assemblée du document d'arpentage établi par Monsieur Albert FALCON, géomètre à Marvejols.

Il rappelle que cette route existe depuis de nombreuses années et que les travaux de réfection ont toujours été financés par la commune.

Compte tenu qu'il s'agit d'une régularisation foncière, la cession de terrain à la commune sera faite à titre gratuit par les propriétaires ci-après désignés :

SAUVAGE Dominique, Indivision GUIBAL Jean-Claude , DELPUECH Philippe, Indivision BOTTOU, DELPUECH Dominique.

Cette régularisation concerne les parcelles ci-après :

- Parcelle 291	26a 56ca
- Parcelle 282	10a 01ca
- Parcelle 278	00a 28ca
- Parcelle 283	20a 14ca
- Parcelle 285	03a 48ca
- Parcelle 288	05a 49ca
- Parcelle 296	00a 08ca
- Parcelle 294	01a 49ca
- Parcelle 299	14a 48ca
- Parcelle 302	11a 76ca
- Parcelle 304	00a 23ca

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

‣ **Donne un avis favorable à cette mutation comme indiqué dans le document d'arpentage établi par Mr FALCON.**

‣ **Précise que les frais inhérents à cette mutation seront à la charge de la commune.**

‣ **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre

Fait à MARCHASTEL le 15/06/2015

Le Maire

